

Projet de règlement grand-ducal

attribuant la dénomination « Lycée Michel Lucius » au Lycée technique Michel Lucius.

Avis du Conseil d'Etat

(10 décembre 2013)

Par dépêche en date du 11 juillet 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat pour avis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Le texte du projet, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, était accompagné d'un exposé des motifs et d'une fiche financière.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous examen se propose de changer le nom du Lycée technique Michel Lucius en celui de « Lycée Michel Lucius ».

Même si le Conseil d'Etat n'a pas d'objection par rapport à la visée générale du projet, il s'avère que le fondement légal tel que présenté par ses auteurs pose problème. En effet, ces derniers se réfèrent à la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle qui dispose dans son article 2, alinéa 2, que « Les établissements d'enseignement secondaire technique sont créés par la loi. Ils prennent la dénomination de « lycée technique ». Une dénomination particulière peut leur être octroyée par règlement grand-ducal ».

Or, à la lecture de l'article 1^{er} du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, le Conseil d'Etat constate qu'il n'est pas conforme à la base légale invoquée dans la mesure où le projet en question entend supprimer le terme « technique » de la dénomination d'origine. Dans l'exposé des motifs, les auteurs du projet, à juste titre, se réfèrent au fait que l'attribut « technique » du Lycée technique Michel Lucius a perdu sa pertinence. Or, cet argument, à défaut d'une base légale suffisante, ne suffit pas à lui seul pour opérer le changement de nom évoqué plus haut. Dans ce contexte et à la lecture de l'article 46 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, le Conseil d'Etat constate que la suppression du terme « technique » de la dénomination du Lycée technique Michel Lucius est prévue, mais seulement pour les lycées créés après l'entrée en vigueur de la loi précitée. En l'occurrence, le Lycée technique Michel Lucius ayant été créé bien avant la mise en vigueur de la loi de 2004, le Conseil d'Etat attire l'attention des auteurs sur le fait que l'article 46 ne peut s'appliquer à ce lycée.

Les deux autres références invoquées à l'exposé des motifs du projet sous examen posent aussi problème. La première concerne une référence aux classes internationales. Cette référence n'a pas lieu d'être dans la

mesure où, pour l'organisation de ce type de classes, pour l'instant les seuls Lycée technique du Centre et l'Athénée de Luxembourg sont habilités à ce faire, conformément au règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2008 1. autorisant le Lycée technique du Centre et l'Athénée de Luxembourg à organiser des classes internationales préparant au diplôme du baccalauréat international; 2. déterminant l'organisation des classes internationales préparant au diplôme du baccalauréat international. Le Conseil d'Etat, subsidiairement, demande donc que ce règlement grand-ducal soit modifié afin de tenir compte des nouvelles pratiques évoquées dans l'exposé des motifs.

Le Conseil d'Etat, subsidiairement, relève dans l'exposé des motifs une autre référence qui n'a pas lieu d'être, sachant bien que les seules références du texte du projet importent. Il s'agit de celle qui se base sur la loi en projet portant organisation de l'enseignement secondaire qui a prévu d'attribuer aux classes du régime technique la dénomination de classes de « l'enseignement secondaire général ». Le Conseil d'Etat rappelle que la référence à cette base légale n'est pas de mise aussi longtemps que ce texte n'est pas entré en vigueur.

Comme indiqué ci-avant, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de donner son accord à ce projet de règlement grand-ducal et propose aux auteurs d'attendre la mise en vigueur du projet de loi précité et de modifier le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2008 cité plus haut, afin d'autoriser le Lycée technique Michel Lucius à organiser des classes internationales préparant au diplôme du baccalauréat international.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 10 décembre 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen